



ECF : Examen de Conformité Fiscale

L'ECF, créé par le décret du 13 janvier 2021, permet aux entreprises de confier à OMEGA² un audit sur la **conformité aux règles comptables et fiscales**. Cet examen offre ainsi un **label fiscal** qui sera validé à l'aide de 10 points de contrôle.

A qui s'adresse l'ECF ?

L'ECF s'adresse à **tous nos adhérents**, quelque soit leur chiffre d'affaires et leur régime d'imposition.

Quels sont les 10 points de contrôle ?

- 1 La conformité du Fichier des Ecritures Comptables (FEC)
- 2 La qualité du FEC au regard des principes comptables
- 3 La certification des logiciels de caisse
- 4 La conservation des documents : délai et mode
- 5 Le régime d'imposition : respect des règles en matière d'impôt sur le revenu et de TVA
- 6 La détermination des amortissements et leur traitement fiscal
- 7 La détermination des provisions et leur traitement fiscal
- 8 La détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
- 9 Les charges exceptionnelles : détermination et déductibilité
- 10 TVA : respect des règles d'exigibilité en matière de TVA collectée et déductible

Dans le cadre de nos missions réglementées par l'Administration Fiscale, nous réalisons déjà des contrôles qui ont apporté à nos collaborateurs l'**expérience** et le **savoir-faire** que demande la mission de l'ECF.

A l'occasion de nos missions de prévention fiscale, nous avons établi des **procédures** et mis en place des **outils efficaces** qui composent une **base solide** pour la réalisation de ces examens.



Quels sont les avantages de l'ECF ?

- ✓ **Réduire** le risque d'avoir un **contrôle fiscal**
- ✓ Ne pas avoir de **pénalité et d'intérêt de retard** sur les points de contrôle en cas de contrôle fiscal
- ✓ Accroître la **relation de confiance** avec l'Administration Fiscale, l'ECF est un gage de transparence
- ✓ Être **exempté** de l'**EPS** (Examen Périodique de Sincérité)


Quel est le tarif 2023 de l'ECF ?

L'ECF est **compris** dans la cotisation annuelle 2022, s'il se substitue à l'EPS.

- Pour le cabinet comptable**, choisir l'ECF pour ses clients, c'est :
- **renforcer la sécurité** comptable et fiscale de son client
 - choisir la **tranquillité fiscale** en confiant la réalisation de cet examen à OMEGA², **partenaire privilégié** de votre cabinet
 - ne pas avoir à former ses collaborateurs : **économie de temps**, de **coût** et d'**équipements**
 - la garantie que vos équipes **restent mobilisées sur les missions majeures** de votre cabinet

N'hésitez pas à nous contacter afin de mettre en place ce **partenariat de confiance** pour vos clients :

 par mail : contact@omega2.fr

 par téléphone :
SAINT-PAUL-LES-DAX : 05 58 90 01 40
PAU : 05 59 30 85 60

